



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/45/700 ✓

S/21920

1er novembre 1990

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/
FRANCAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-cinquième session
Points 35 et 153 de l'ordre du jour
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT
L'AGRESSION IRAQUIENNE ET LE MAINTIEN DE
L'OCCUPATION DU KOWEIT EN VIOLATION
FLAGRANTE DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-cinquième année

Lettre datée du 30 octobre 1990, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de l'Italie auprès de l'Organisation des
Nations Unies

Nous avons l'honneur de communiquer ci-joint le texte, en langues anglaise et française, des déclarations adoptées par la Communauté européenne sur la crise du Golfe (voir annexe I) et sur le Moyen-Orient (voir annexe II).

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 35 et 153 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur

(Signé) Vieri TRAXLER

ANNEXE I

Déclaration sur la crise du Golfe

Le Conseil européen exprime sa profonde préoccupation à l'égard de l'impasse dans la crise du Golfe, marquée par la violation persistante par l'Iraq du droit international, et en particulier l'occupation prolongée et destructrice du Koweït, l'oppression et la déportation de sa population, la retenue d'otages étrangers et les violations répétées des conventions régissant les relations diplomatiques. De tels actes ne peuvent être tolérés. La Communauté européenne et ses Etats membres donnent la plus haute priorité à la solution de cette crise, sur la base des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies, et réaffirment qu'aucune solution n'est possible sans le préalable de la pleine application de celles-ci.

Le Conseil européen exige que l'Iraq retire immédiatement et sans condition ses forces du Koweït, que le Gouvernement légitime du Koweït soit rétabli et que tous les ressortissants étrangers qui le souhaitent puissent quitter l'Iraq et le Koweït.

Le Conseil européen, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies, condamne la pratique iraquienne consistant à retenir des ressortissants étrangers en otage et d'en détenir certains sur des sites stratégiques; il rappelle à l'Iraq ses obligations internationales à cet égard et tient le Gouvernement iraquien pour pleinement responsable de leur sécurité. Les Etats membres de la Communauté européenne réaffirment leur solidarité totale pour parvenir à la libération de tous les ressortissants étrangers retenus en Iraq et au Koweït et dénoncent l'utilisation sans scrupules, par l'Iraq, de ces ressortissants dans le seul but vain de tenter de diviser la communauté internationale. Ils condamnent sans réserve cette manœuvre qui, conduite au mépris des règles humanitaires les plus élémentaires, ne peut que compliquer la perspective d'une solution de la crise. Ils affirment leur détermination à ne pas envoyer des représentants de leurs gouvernements en quelque qualité que ce soit pour négocier avec l'Iraq la libération des ressortissants étrangers et à décourager d'autres de le faire. Ils demandent au Conseil de sécurité de poursuivre ses efforts pour parvenir au départ immédiat de tous les otages et encouragent le Secrétaire général à envoyer un représentant spécial en Iraq à cet effet.

Le Conseil européen exige également que, conformément à la Convention de Vienne, l'Iraq permette le départ sans entraves des diplomates accrédités au Koweït actuellement empêchés de quitter l'Iraq.

Le Conseil européen exprime sa satisfaction devant le haut degré de consensus entre tous les membres du Conseil de sécurité des Nations Unies et de la communauté internationale dans son ensemble sur les principes susmentionnés. Il considère qu'un tel consensus doit être maintenu afin de parvenir à une solution pacifique de la crise. La Communauté et ses Etats membres sont déterminés à respecter strictement l'embargo et les autres mesures décidées par le Conseil de sécurité et appellent tous les autres Etats à agir de même. Ils sont également prêts à examiner des mesures additionnelles conformes à la Charte des Nations Unies.

La présidence notifiera le texte de cette déclaration au Gouvernement iraquien.

ANNEXE II

Déclaration sur le Moyen-Orient

Le Conseil européen exprime sa profonde consternation à l'égard de la poursuite de la violence au Liban. Il espère qu'un processus de réconciliation nationale se développera véritablement dans ce pays. Il réaffirme son total soutien à l'application des Accords de Taef, qui doit être réalisée dans les plus brefs délais par toutes les parties concernées, afin de parvenir à la pleine restauration de la souveraineté, de l'indépendance, de l'unité et de l'intégrité territoriale du Liban libéré de toutes les troupes étrangères. Le Conseil européen appelle toutes les parties au Liban à participer à ce processus et à collaborer afin de rétablir immédiatement les conditions empêchant le renouvellement d'une telle violence. La Communauté et ses Etats membres continueront à soutenir pleinement ce processus et sont prêts à participer à la reconstruction de ce pays.

Le Conseil européen réaffirme son engagement de longue date en faveur d'une solution juste des autres problèmes de la région et la détermination de la Communauté européenne et de ses Etats membres à ne pas ménager leurs efforts à cet effet.

Dans ce contexte, il est décidé à oeuvrer à un règlement global, juste et durable du conflit israélo-arabe et du problème palestinien conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies et aux principes énoncés par la Communauté dans ses déclarations antérieures. A cet effet, il réaffirme une fois de plus son soutien au principe de la convocation, au moment approprié, d'une conférence internationale de paix.

L'absence de tout progrès dans la recherche d'un règlement pacifique du conflit israélo-arabe est une source de grave préoccupation pour la communauté et ses Etats membres, qui sont déterminés à encourager tous les efforts visant à promouvoir le dialogue entre les parties directement concernées.

Le Conseil européen accueille avec satisfaction les résolutions 672 (1990) et 673 (1990) du Conseil de sécurité des Nations Unies, réaffirme son soutien au rôle que les Nations Unies peuvent et doivent jouer dans la protection des droits du peuple palestinien et appelle une fois de plus Israël à se conformer à ses obligations aux termes de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et à coopérer avec les Nations Unies. Les événements tragiques qui ont eu lieu à Jérusalem montrent une fois de plus que le statu quo dans les territoires occupés n'est pas tenable. De même que la Communauté et ses Etats membres ont déploré ces événements, de même ils expriment les mêmes sentiments à la suite des actes tragiques de violence perpétrés à l'encontre de ressortissants israéliens. Rappelant à toutes les parties concernées que la violence engendre la violence, ils réitèrent leur appel au calme et à la modération.

Le Conseil européen accueille avec satisfaction la normalisation des relations entre la Communauté et ses Etats membres et la République islamique d'Iran.

Le Conseil européen estime que toutes les opportunités devraient être saisies pour la solution des conflits de la région. Il est convaincu que des relations de confiance et de coopération doivent être encouragées entre les pays de la région en vue d'instaurer une situation de stabilité, de sécurité, de bien-être économique et social et de respect des droits civils et politiques, d'empêcher le retour des crises, de mettre un frein à la course aux armements et d'empêcher la prolifération des armes de destruction massive. Dans ce but, la Communauté et ses Etats membres sont prêts à coopérer avec les pays concernés à la recherche de principes, de règles et de structures et à contribuer au succès de la tâche confiée par les résolutions pertinentes au Secrétaire général des Nations Unies d'examiner les mesures pour renforcer la stabilité et la sécurité dans la région.

Des solutions justes et durables des problèmes de la région ne peuvent que contribuer au renforcement des liens historiques entre l'Europe et les pays du Moyen-Orient et donner toute sa signification au rôle que le monde arabe doit jouer dans la communauté internationale.
